

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNE DE DECIZE 58300**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC**  
**P HOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DECIZE**  
**DEPOSEE PAR LA SOCIETE EREA INGENIERIE**

**Enquête ouverte du 31 mai au 30 juin 2023 inclus par arrêté**  
**du Préfet de la Nièvre n° 58-2023-05-09-0001**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Jean-François BLANCHOT**

**Désigné par décision E 23000041/21 du 26/04/2023**  
**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON**



## SOMMAIRE

### **1ère partie**

### **RAPPORT**

#### I. Généralités

1.1 objet de l'enquête	p 2
1.2 le projet	p 2
1.3 le dossier	p 5
1.4 avis	p 8

#### II . Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 désignation	p 9
2.2 modalités	p 9
2.3 publicité	p 10
2.4 mise à disposition du dossier	p 11
2.5 déroulement	p 11

#### III. Analyses des observations et demandes du public

3.1 Observations du public	p 11
3.2 Réponse du Maître d'ouvrage – avis des communes	p 12

\*\*\*\*\*

### **2ème partie**

### **CONCLUSIONS AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

\*\*\*\*\*

### **ANNEXES**

\*\*\*\*\*

Abréviations utilisées : Mwc : Mégawatt crête – Kwc : Kilowatt crête.  
C.e : commissaire-enquêteur.  
SRADDET : Schéma Régional d'aménagement , de développement durable de  
Bourgogne Franche Comté .  
ScoT : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers.

## 1.1 Généralités

### 1.1 Objet de l'enquête

La société EREA INGENIERIE, basée à AZAY LE RIDEAU 37190 a déposé une demande de permis de construire en vue de réaliser un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Carrières de Corcelles » sur le territoire de la commune de DECIZE dans le département de la Nièvre.

La puissance de crête projetée , supérieure à 250kWc nécessite :

- le dépôt d'une demande de permis de construire (code de l'urbanisme art R21-1 et suivants ),
- une étude d'impact sur l'environnement (code de l'environnement, art 122-1 et suivants et R122 et suivants ),
- une enquête publique , organisée par le Préfet de la Nièvre (code de l'environnement, art 123-1 à 27).

Cette enquête concerne les communes de DECIZE, CHAMPVERT, COSSAYE, DEVAY, SAINT LEGER DES VIGNES et la Communauté de communes SUD NIVERNAIS qui a émis un avis favorable pour l'implantation de la dite centrale sur son terrain par délibération du 23/02/2021.

Suite à l'enquête publique, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au porteur du projet.

## 1.2 Le projet

### 1.2.1 Le maître d'ouvrage

EREA INGENIERIE , 10 Place la République à AZAY LE RIDEAU se présente ainsi :

*« EREA INGENIERIE créée en 2009 , spécialisée dans les énergies renouvelables et principalement dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques au sol , dispose d'une quinzaine de salariés basés à AZAY LE RIDEAU mais aussi dans le lot et l'Hérault. Elle a obtenu près de 130 MW de permis de construire de parcs photovoltaïques à ce jour dont une vingtaine détenus en propre à travers sa filiale PVEOLE. Elle compte 65 MW en instruction et un portefeuille de projets de plus de 200 MW.*

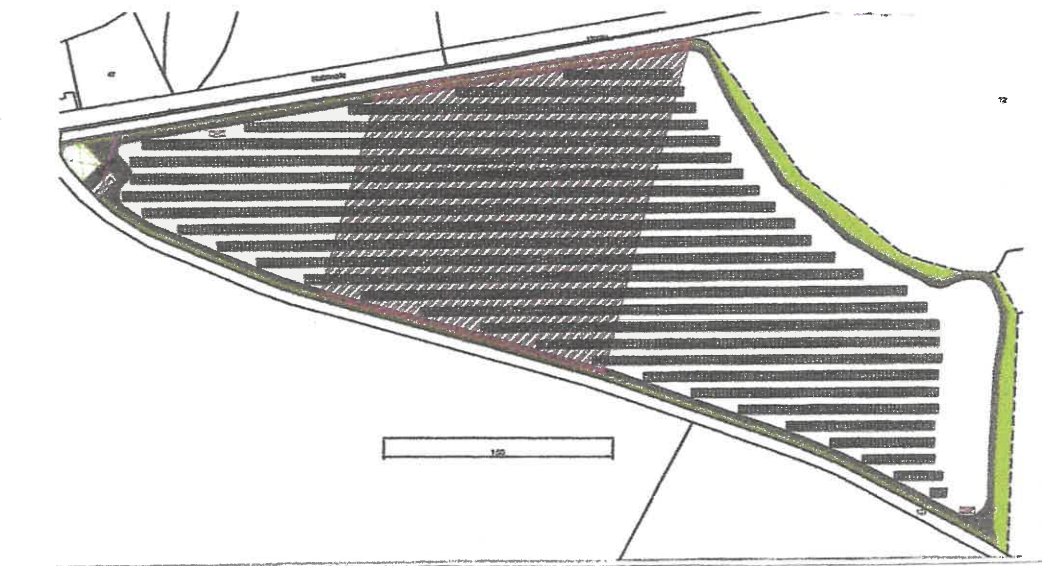
*Elle entend rester une entreprise de proximité avec les propriétaires privés et les élus territoriaux , soucieuse de les accompagner au mieux dans la concrétisation des zones d'accélération des énergies renouvelables , voulues par l'Etat. »*

### 1.2.2 Localisation

Le futur parc photovoltaïque est envisagé sur un terrain situé au lieu-dit « Les Carrières de Corcelles » au sein de la Zone d'Aménagement Concerté dite du Four à Chaux .



*localisation (source dossier)*



*Implantation des modules : au centre la zone archéologique (source drac).*

Decize , siège de la Communauté de communes SUD-NIVERNAIS regroupant un peu plus de vingt mille habitants, est située au sud du département de la Nièvre, région Bourgogne Franche-Comté .

A« Decize , en Loire assise , à sept lieues de sept villes » : l' Aron rejoint la Loire , le canal latéral la longe et le canal du Nivernais y débouche.

Inclus dans la ZAC du Four à Chaux, cette zone bordée par la RD 981, se situe à 2,5 km au sud-est du centre ville , à 34 km au nord de Moulins (03) et 42 km au sud-est de Nevers le chef-lieu du département.

Dans l'attente d'un aménagement , le terrain est occupé par des prairies de fauche et jachères non déclarées à la PAC depuis au moins 4 ans. On y accède par un chemin interne à la ZAC débouchant sur la RD 981.

Il est cadastré section AV , parcelle 11 d'une superficie de 4,79 ha : seuls 4,08 ha sont concernés par le projet.

Le PLU de Decize le classe en zone 1AUEb : secteur immédiatement urbanisable sous réserve d'un aménagement cohérent de la zone et d'un traitement paysager soigné .

Les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et des réseaux publics y sont autorisés .

Une convention sous forme de bail emphytéotique a été signée entre EREA et la Communauté de communes Sud Nivernais le 17/09 /2021 pour une durée de 25 ans reconductible deux fois dix ans .

Pour la justification du choix du lieu , en terme de localisation , l'accessibilité , l'état du terrain plat, dégagé, et la proximité du raccordement sont avancés.

### 1.2.3 Caractéristiques

On rappellera succinctement que le courant électrique continu produit par les panneaux est transformé en courant alternatif par des onduleurs pour être réinjecté sur le réseau. Pour ce faire une centrale au sol est composée des éléments suivants :

modules sur supports fixes, câbles de raccordement, locaux techniques pour onduleurs , transformateurs, matériel de protection et poste de livraison pour injection sur le réseau, le tout entouré par une clôture ménageant des accès.

La construction s'étend donc sur une superficie de 4,08 ha pour une puissance escomptée de 3,79 Mwc qui devrait satisfaire la consommation de 1700 foyers .

Sont donc prévus :

- 9984 panneaux , de type silicium monocristallin , orientés sud inclinés à 20 %
- 2 postes onduleurs/transformateurs , sdg (15m<sup>2</sup> chacun )
- 1 poste de livraison.(27m<sup>2</sup> )

La hauteur au sol , au minimum de 0,80 m et l'intervalle de 2cm entre modules permettent l'apport de lumière , la circulation des animaux et l'écoulement des eaux de pluie.

La présence d'une zone de vestiges archéologiques (cf page 3) nécessite deux modes de supports : 1112 longrines dans la zone précitée sur préconisation de la DRAC et 1384 pieux battus pour le reste. Ces deux options ne nécessitent pas de travaux lourds et rendent la restitution des terrains en fin d'exploitation plus aisée.

Un chemin calcaire de 3m de large ainsi que des pistes permettront la circulation des engins.



On remarquera que si l'unité foncière est de 4,79 ha , seuls 4,08 seront utilisés par la centrale : les lisières du bois situées à l'est seront évitées au vu de l'enjeu écologique qualifié d'assez fort. .

Enfin , un grillage de clôture verte d'une hauteur de 2m sera érigé à titre de sécurité sans oublier la plantation de 717 m de haies garantissant la qualité paysagère.

Les dispositifs de sécurité électrique et incendie (citerne notamment) respecteront les règles en vigueur à la construction.

Le raccordement au réseau , prévu sur le poste de Champvert à 4,5km est abandonné:L'installation sera raccordée directement au réseau public (voir réponse du maître d'ouvrage au pv de synthèse annexe 2).

Le calendrier préparatoire fourni estime à environ la durée des travaux à 9 mois environ , (tenant compte des périodes favorables à la faune notamment).

Il n'est pas impossible de voir la puissance augmentée du fait des améliorations régulières, en matière de panneaux..

La durée de vie estimée du projet est garantie sur au moins 25 ans ,la durée des contrats d'achat d'électricité par ENEDIS est, elle de 20 ans.

A l'issue de la période d'exploitation , les modules seront soit renouvelés soit démantelés avec restitution du site.

## **1.3 Le dossier**

### **1.3.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique :**

En référence au code de l'environnement (art R123-8), il comprend :

- 1 dossier de permis de construire contenant les pièces et bordereaux officiels, reçu à la DDT de la Nièvre le 06 avril 2023 ( 52 pages).
- 1 premier dossier « étude d'impact sur l'environnement » daté de mars 2022 reçu à la DDT le 06 avril 2023. (148 pages et annexes).
- 1 second dossier « étude d'impact sur l'environnement , compléments DDT 58» daté d'avril 2022 reçu à la DDT le 06 avril 2023 ( 234 pages).
- 1 résumé non technique daté d'avril 2022 reçu à la DDT le 06 avril 2023 .( 57 pages).
- 1 document « réponses aux remarques de la MRAE Bourgogne Franche Comté du 25 novembre 2022 » de février 2023 reçu à la DDT le 06 avril 2023. ( 17 pages ).
- une notification de la DDT 58 du 15 avril 2022 modifiant le délai d'instruction au vu des pièces manquantes ou insuffisantes.
- les avis et courriers recueillis lors de la phase d'examen :

DRAC, ENEDIS, Rte, Caue, CPDENAF, Etat Major zone défense Est, Département de la Nièvre, ScoT du Grand Nevers.

L'avis de la Mairie de Decize.

-L'autorisation de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS pour EREA Ingénierie de réaliser les démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis de construire sur les terrains dont elle est propriétaire.

- L'Avis de la MRAe Bourgogne Franche-Comté du 25 novembre 2022.

### 1.3.2 L'étude d'impact

Elle a été réalisée par « Adev environnement » 2,rue Jules Ferry 36300 LE BLANC pour EREA Ingénierie .

Elle est développée dans un important dossier comportant comme il a été dit un gros volume de compléments et une réponse à la MRAe.

Après avoir déterminé le contexte de la zone d'étude : située entre les vallées de la Loire et de l'Aron, elle s'apparente à un paysage de plaine. La pente moyenne du lieu choisi est de 1 % à une altitude de 203 à 207m.

elle

- analyse l'état initial du milieu naturel,
- évalue les impacts sur celui-ci notamment en phase de chantier et de démantèlement,
- présente les mesures d'évitement et de réduction,
- analyse les impacts résiduels du projet.

Dans le volume de compléments sont abordés,

- l'analyse de l'état initial du site,
- la description des solutions de substitution, les raisons du choix effectués,
- les incidences notables du projet sur l'environnement,
- la compatibilité avec les plans , schémas et programmes.

Il en ressort principalement que les incidences du projet seront en général faibles ou modérées .

On retiendra

- les enjeux forts sur le paysages (lieux de vie, axes de communication) qui ont conduit à laisser libre une zone de 1505 m<sup>2</sup> en lisières ombragées et à répondre à la MRAe en apportant un soin particulier à la haie qui sera plantée en bordure (coût estimé à 17925€).
- un enjeu assez fort concernant les chiroptères qui sera pris en compte,
- le phasage des travaux mis en place , le grillage « permissif » pour ne pas nuire à la faune en général,
- l'absence d'éclairage permanent même en phase de travaux.

- aucun site Natura 2000, aucune Znieff n'est impactée.
- trois projets alentour ont été recensés , l'incidence cumulée est nulle.

Enfin,il avance les arguments suivant en sa faveur

- un bilan énergétique estime qu'une période de 3 ans et 9 mois sera suffisante pour produire l'énergie nécessaire à tout son cycle de vie prévu pour 25 ans.
- le bilan carbone fourni partant d'une production de 4064000 kwh affirme éviter l'émission de 5080 t de CO<sub>2</sub> sur la durée d'exploitation.

	Centrale photovoltaïque de Decize	Moyens de production traditionnels (selon le mix énergétique français)
Production énergétique annuelle	4 064 000 kWh	
Durée de l'exploitation	25 ans	
Production énergétique totale	101 600 000 kWh	
Emission de CO <sub>2</sub> par kWh produit	32,0 g de CO <sub>2</sub> /kWh produit	82,0 g de CO <sub>2</sub> /kWh produit
Rejets de CO <sub>2</sub> totaux liés à la production énergétique	3 251 tCO <sub>2</sub>	8 331 tCO <sub>2</sub>
Rejets de CO <sub>2</sub> évités par le fonctionnement de la centrale photovoltaïque de Decize	5 080 tCO <sub>2</sub>	

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Decize permettrait d'éviter l'émission de 5 080 tonnes de CO<sub>2</sub> sur la durée d'exploitation. Le projet apporte donc une contribution significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs nationaux et européens.



## 1.4 Avis

### 1.4.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Bourgogne Franche Comté :

Dans son avis du 25 novembre 2022, l'autorité environnementale note la bonne qualité d'ensemble de l'étude d'impact.

Ses recommandations portent sur

- la justification du site au regard des objectifs du ScoT et du SRADDET,
- des précisions à apporter sur l'éco-pâturage et le rucher.
- la cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne dernière version.
- l'approfondissement des modalités des inventaires naturalistes et la réévaluation du niveau d'enjeu spécifique aux espèces invasives en proposant un suivi annuel.
- le souci du bon état des haies évoquées au point précédent tout au long de la vie du projet.
- l'analyse des impacts avec le parc photovoltaïque voisin déjà existant.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans son mémoire de Février 2023, sont apportées les réponses suivantes :

- le projet s'inscrit dans la zone 1AUEb du plu de Decize non pas dans une zone agricole mais dans une zone immédiatement urbanisable .
- le parc photovoltaïque ne remet en cause aucune des 10 principales actions clés voulues par l'Etat dans le SDAGE .
- une promesse de contrat de mise à disposition du terrain aux fins de pâturage et d'entretien est jointe : un troupeau d'une quarantaine de brebis appartenant à M. Thomas paturera.
- la mise en place d'une dizaine de ruches autour du parc fait l'objet d'une convention également jointe, dans le cadre d'un projet pédagogique avec M. Preteseille apiculteur qui assurera avec EREA la production de miel.
- les modalités d'inventaires naturalistes sont expliquées.
- la conyse et l'ambrosie seront fauchées au printemps (coût 11440 € HT).
- les détails sont apportés concernant la nouvelle mesure de plantation de haies , déjà évoquée plus haut.
- cette plantation de haies, évite tout cumul paysager avec le parc voisin .

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*Il considère que les réponses apportées sont satisfaisantes et utiles à la compréhension du dossier.*

*Les documents fournis concernant l'agriculteur et l'apiculteur semblent recevables .*

*Le seul point sur lequel le C.e appuiera, concerne l'entretien des haies , base de la qualité paysagère , qui n'est pas parfaite sur la parc voisin existant.*

### 1.4.2 Réponses aux consultations lancées lors de la phase d'examen :

*RTE : aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse le terrain concerné.*

*ENEDIS : précise que l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation du projet ne peut être à la charge de la communauté de communes.*

*Etat-Major des Armées-zone de défense de Metz : aucune objection .*

*CAUE 58 : des instructions sont apportées quant à la composition des haies et à la plantation à l'extérieur de la zone clôturée.*

*DDT -Service Economie Agricole : avis favorable de la CDPENAF en date 13 septembre 2022.*

*Département de la Nièvre : avis favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions concernant la phase de construction. Il s'agit de signalisations sur la RD981, et de l'interdiction de dépôt de matériaux sur celle-ci.*

*ScoT du Grand Nevers : avis favorable assorti du souhait que les impacts environnementaux soient approfondis.*

*(remarque du C.e : cette demande rejoint celle de la MRAe ,elle a été traitée dans le mémoire en réponse déjà évoqué.)*

*Commune de DECIZE : avis favorable du Maire.*

*Communauté de communes SUD NIVERNAIS : autorisation à EREA d'agir en son nom pour la construction de la centrale .*

### **1.4.3 Compatibilité**

Le dossier évoque et démontre à plusieurs reprises la compatibilité avec le PLU de DECIZE ,

le SRADDET Bourgogne Franche-Comté ,

Il montre aussi qu'il ne contrevient pas aux mesures du SDAGE Loire Bretagne .

Il apparaît également compatible avec le ScoT du Grand NEVERS, bien qu'il oublie de le mentionner dans sa présentation.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation**

Suite au dépôt de la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Decize (58300) par la Société EREA Ingénierie , à la demande du Préfet de la Nièvre, le Président du Tribunal Administratif de DIJON, a désigné Monsieur BLANCHOT Jean-François en qualité de commissaire enquêteur par décision E23000041/21 du 26/04/2023 , Monsieur LECAS Robert étant suppléant, pour procéder à l'enquête publique.

### **2.2 Organisation de l'enquête , modalités**

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur David Clément , Pôle environnement et guichet unique ICPE à la Préfecture de la Nièvre qui lui a remis le dossier le 27 avril.

Ont été évoqués , en concertation avec M.Lecas suppléant, le lieu de l'enquête, la mise à disposition du public du dossier (papier et électronique ) et du registre et le contenu de l'arrêté.

Celui-ci (arrêté préfectoral n° 58-2023-05-09-00001 du 9 mai 2023) a fixé :

- les dates de l'enquête du mercredi 31 mai au vendredi 30 juin soit pendant 31 jours.

- les permanences en Mairie de Decize :

-mercredi 31 mai de 9h à 12h  
-lundi 5 juin de 14h à 17h  
-jeudi 15 juin de 9h à 12h  
-mercredi 21 juin de 14h à 17h  
-vendredi 30 juin de 13h30 à 16h30.

Le 17 mai , en mairie de Decize , Monsieur BRU lui a présenté le projet , en présence de M. BARRAL directeur général des services de la Mairie, de M. LEPEYTRE chargé de mission à la Communauté de communes Sud Nivernais, et de M. LECAS. Ont été définis, l'affichage, les conditions de consultation du dossier, la transmission des courriels dans le registre ainsi que le local, accessible, mis à disposition pour les soins de l'enquête .

La séance s'est poursuivie sur le terrain , à la ZAC du Four à Chaux , pour découvrir in situ l'implantation des installations, la zone d'évitement et constater la pertinence de l'affichage.

Il a été évoqué , en découvrant le parc voisin déjà en service , l'importance de la bonne tenue des haies pour garantir la qualité paysagère.

Comme il a été précisé , la communauté de communes Sud Nivernais a bien autorisé EREA Ingénierie à agir pour la réalisation de ce parc sur sa parcelle du Four à Chaux , ne pouvant construire du fait de la présence de vestiges archéologiques sur une partie de celle-ci.

## 2.3 Publicité- Information du public

En application des articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage du 15 mai jusqu'à la fin de l'enquête :

- sur les panneaux des mairies de CHAMPVERT, COSSAYE , DECIZE, DEWAY, SAINT LEGER DES VIGNES et de la communauté de communes SUD NIVERNAIS à DECIZE,
- sur les lieux : à l'entrée et à l'extrémité du chemin interne de la ZAC, et le long de la RD981, par les soins d 'EREA .

Une annonce légale a été insérée par les soins du Préfet de la Nièvre dans les journaux suivants :

- Le Journal du Centre vendredi 12 mai et jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023
- Le Journal du Centre dimanche dimanche 14 mai et dimanche 4 juin 2023.

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) ( onglet Publications- rubrique Enquêtes publiques Etat ). On pouvait le trouver également sur le site de la commune [www.ville-decize.fr](http://www.ville-decize.fr) .

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 31 MAI AU 30 JUN 2023

Accueil (<https://www.ville-decize.fr/>) > A la une (<https://www.ville-decize.fr/category/a-la-une/>) > AVIS  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 31 MAI AU 30 JUIN 2023

## **2.4 Mises à disposition du dossier**

Le dossier a été mis en ligne avec l'avis .

Il pouvait être consulté :

- en Mairie de DECIZE , siège des permanences, sous forme papier ou sur ordinateur.

- dans les 4 autres mairies citées et au siège de la Communauté de communes Sud Nivernais , à leurs heures d'ouverture, une clé USB leur ayant été fournie.

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier lors d'une tournée le 25 mai , la présence de ces documents ainsi que l'affichage.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le dossier de demande de permis tel qu'il a été décrit par le menu dans le point 1.3,
- un registre d'enquête de 25 pages cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur,
- l'arrêté de désignation et l'arrêté préfectoral,
- les journaux ayant publié l'avis .

## **2.5 Déroulement de l'enquête**

A l'ouverture de la première permanence , le mercredi 31 mai, le registre a été ouvert à 9h à la Mairie de Decize.

Toutes les permanences se sont tenues, conformément à l'article 4 de l'arrêté, dans de bonnes conditions, dans un bureau au rez de chaussée .

Au cours de ces permanences , aucune personne ne s'est présentée.

A la clôture du registre , le 30 juin à 16h30 , une seule contribution déposée sur le site internet a été enregistrée.

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête ,il n'a pas été organisé de réunion publique.

En application de l'article 8 de l'arrêté, un procès-verbal de synthèse (annexe 1) a été remis à Monsieur BRU le 04 juillet .

Celui-ci lui a adressé une réponse le 10 juillet (annexe 2).

Autres personnes contactées ou rencontrées :

Madame DENIAUX de la DDT de la Nièvre, instructrice du dossier,

Madame ROY , présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS .

## **3. Analyse des observations et demandes du public -Avis du commissaire-enquêteur**

### **3.1 Observations du public**

Comme il a été dit, il n'y a pas eu de participation :

1 seul courriel a été reçu : il émane de M.Rollin de la société Colas Eolien et solaire qui « apporte son soutien au projet qui pourrait amener pour l'employeur la mobilisation de 6 personnes pendant 3 mois environ. »

*Avis du commissaire-enquêteur :*

*On peut penser que la localisation sur la zone d'activités à côté d'un autre parc bien plus vaste, sur un terrain en partie inconstructible n'a pas suscité d'opposition au contraire de projets proches qui ont divisé et divisent l'opinion en raison du lieu projeté.*

### **3.2 Réponses du maître d'ouvrage – Avis des Collectivités**

Suite à quelques questions jointes au P.V de synthèse , Monsieur BRU a adressé une réponse :

*Avis du C.e :*

*Il a bien été répondu aux quatre questions :*

- le point de raccordement , quasiment sur place est précisé,*
- une estimation du déroulement des travaux est fournie, ainsi qu'une évolution possible du matériel,*
- comme pour d'autres projets de la Société, ce parc sera éligible aux appels d'offres de la commission de Régulation de l'Energie : via des plateformes dédiées , chaque citoyen de la Nièvre pourra investir à court terme.*

Délibérations des Collectivités :

Aucune délibération de collectivité n'a été adressée durant le temps de l'enquête.

A Varennes-Vauzelles le

*20 juillet 2023*

le commissaire-enquêteur  
Jean-François BLANCHOT



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNE DE DECIZE 58300**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC**  
**PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DECIZE**  
**DEPOSEE PAR LA SOCIETE EREA INGENIERIE**

**Enquête ouverte du 31 mai au 30 juin 2023 inclus par arrêté**  
**du Préfet de la Nièvre n° 58-2023-05-09-0001**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Jean-François BLANCHOT**

**Désigné par décision E 23000041/21 du 26/04/2023**  
**de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON**





## Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

La Société EREA INGENIERIE, 10 place de la République à AZAY LE RIDEAU 37190, (Monsieur BRU Philippe étant désigné responsable du projet) a déposé une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur un terrain de la ZAC du Four à Chaux, lieu-dit « Les Carrières de Corcelles », appartenant à la communauté de communes SUD NIVERNAIS, situé sur la commune de DECIZE dans la Nièvre.

La puissance de crête estimée à 3,79 Mwc, le code de l'environnement prévoit la tenue d'une enquête publique.

Le Tribunal administratif a désigné Monsieur BLANCHOT J.François comme commissaire-enquêteur, par ordonnance du 26/04/2023, Monsieur LECAS Robert étant suppléant.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 09 mai 2023 a ordonné et organisé l'enquête dont le déroulement est détaillé dans le rapport (2.1 à 2.5). Celle-ci s'est déroulée du 31 mai au 30 juin inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, les permanences étant tenues à la Mairie de DECIZE.

Les obligations relatives à **la publicité, la consultation du dossier et au recueil des observations** ont été remplies :

- Outre la mairie de Decize, siège de l'enquête, le dossier pouvait être consulté dans les mairies de Champvert, Cossaye, Devay, Saint Léger des Vignes et à la Communauté de Communes Sud Nivernais à Decize sur un poste informatique, une clé usb étant fournie.
- Affichage de l'avis dans les collectivités citées plus haut, et sur les lieux mêmes en 3 points du site. Cet affichage a été vérifié et a donné lieu à la rédaction des certificats d'affichage classés au dossier. (annexe 3)
- Parutions dans les journaux : Journal du Centre et Journal du Centre-Dimanche dans les délais légaux.
- Mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Nièvre permettant de consulter et déposer ses observations.
- Le dossier pouvait être communiqué sur demande à la Préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE et des informations complémentaires demandées à M.BRU responsable du projet.
- Ouverture d'un registre d'enquête à la Mairie de Decize.
- Tenue des 5 permanences et clôture du registre le 30 juin.

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échanges.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences. 1 observation (soutenant le projet) a été reçue par voie électronique et agrafée au registre. Aucun incident n'est venu troubler l'enquête.

Le Procès-verbal de synthèse a été établi et remis le 04 juillet à Monsieur Philippe BRU.

Le mémoire en réponse a été reçu par le C.e le 10 juillet.

L'information, la consultation du public se sont donc déroulées dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement .

**le dossier d'enquête** , comme il a été décrit dans le rapport , comprend bien les pièces nécessaires.

L'étude d'impact , est d'un abord difficile au début parce que développée dans deux volumes (400 pages) : le second volume apportant les compléments demandés lors du dépôt , mais elle se révèle assez complète et de qualité. Le dossier de demande , le résumé non technique , la réponse à la MRAe permettent une lecture plus aisée notamment grâce aux tableaux et vues diverses.

On peut donc le qualifier d'accessible , le sujet est bien exposé et le lecteur peut en tirer une compréhension correcte.

## **Le projet**

Comme on l'a vu , le terrain d'implantation est situé dans la zone du Four à Chaux. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Decize le classe en zone 1AUEb immédiatement urbanisable sous réserve de la réalisation des viabilités nécessaires .Il peut accueillir des bâtiments et ouvrages concourant au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif

Il est donc compatible avec le PLU de la commune.

Dans la mesure où la présence de vestiges archéologiques interdit toute construction sur une partie de la superficie, il apparaît comme une utilisation du terrain pertinente et valorisante économiquement pour la Communauté de communes .

En ce qui concerne les effets éventuels du projet sur l'environnement humain, physique et naturel, la plupart des des niveaux d'impacts sont qualifiés de négligeable, faible ou très faible.

Sont mis en avant ,

- les effets positifs sur les activités de la Communauté de communes en termes économique et humain.
  - le bilan énergétique et le bilan carbone ;
  - les mesures pour réduire les impacts forts comme l'entretien du site, la frange laissée disponible en lisière, le calendrier de surveillance et de lutte contre la Conyse et l'ambrosie,
  - l'entretien naturel du site par un troupeau de brebis et l'installation d'une dizaine de ruches autour du parc
  - la prise en compte des risques les plus avérés , en période de chantier , en fixant les périodes de travaux de façon à perturber le moins possible la faune et la flore et en suivant les prescriptions du Département en matière de circulation sur la RD981.
- Les mesures de prévention et de sécurité obligatoires sont rappelées .

Il ne remet pas en cause les nouvelles orientations du SDAGE Loire-Bretagne et assure être compatible avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Le ScoT du Grand Nevers a donné un avis favorable.

En fin d'exploitation , le site sera remis en état par l'opérateur, la configuration du terrain ne laissant pas prévoir de difficultés.

La collecte des panneaux sera assurée par l'Association Soren anciennement PV Cycle France.

Le commissaire-enquêteur estime que le projet n'altère pas la sensibilité environnementale du territoire et que le maître d'ouvrage a pris la mesure des incidences prévisibles.

Il n'y a pas eu d'observation du public.

Une lettre de soutien a été reçue , soulignant l'intérêt pour le milieu économique du département.

Aucune opposition ne s'est manifestée. On peut malgré tout y voir la marque d'une certaine acceptabilité dans la mesure où la plupart des projets voisins, passés ou en gestation, ont fait ou font l'objet de débats soutenus.

On notera aussi l'intérêt de tous les élus contactés ou rencontrés. Aucune délibération défavorable n'a été votée.

## **Avis du commissaire-enquêteur**

Suite à l'examen du projet, on retrouve la plupart des arguments listés dans les études nationales ou européennes, à savoir

*au titre des avantages :*

- source d'énergie abondante , inépuisable, dont la ressource est stable,
- entretien réduit , peu de coûts de fonctionnement avec un bilan carbone mis en avant,
- facilité de remise en état en fin d'exploitation.
- ici s'ajoute l'opportunité pour la collectivité de faire de ce terrain difficilement utilisable, une source de revenu.

*au titre des inconvénients :*

- production intermittente , dépendante de l'ensoleillement,
- consommation importante de foncier.

*au titre des enjeux :*

La nouvelle stratégie bas carbone (SNBC) , la programmation pluriannuelle de l'énergie(PPE)), Le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Bourgogne Franche-Comté) mettent l'accent sur des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique .

La loi du 10 mars 2023 , veut accélérer le développement des énergies renouvelables , et pour le solaire mobiliser du foncier pour stimuler le rythme de croissance.

La facilité de raccordement au réseau est avancée comme un atout.

*Le projet ,*

*est conforme* , la demande de permis réunit les pièces nécessaires, l'enquête s'est déroulée en respectant les dispositions de l'arrêté qui l'organisait,

*est lisible, accessible et compréhensif* dans ses documents présentés,

affirme son *utilité* disant concourir à l'intérêt général et participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux en terme de transition énergétique ,

apporte à la communauté de communes Sud Nivernais des ressources intéressantes, et l'ouverture au financement participatif favorise son *acceptabilité*.

Aucune opposition ne s'est manifestée ni de la part des habitants , ni des élus.

Il n'est pas apparu de risques sérieux pour l'environnement, les mesures préconisées ont été prises en compte .

La solution de combiner élevage ovin et installation de ruches est intéressante, elle est de plus en plus adoptée au niveau européen.

Le commissaire enquêteur *recommande* toutefois le bon suivi du développement des haies tel qu'il est décrit dans la réponse à la MRAe.

Les prescriptions techniques de la DRAC sont respectées en particulier sur la zone archéologique protégée.

Lors des travaux , le maître d'oeuvre s'engage à mettre en place les différentes contraintes pour les entreprises, demandées par le Conseil Départemental notamment sur la RD 981.


Le commissaire-enquêteur émet un

### ***avis favorable***

à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune de Decize , déposé par la Société EREA INGENIERIE.

A Varennes -Vauzelles le 20 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur  
Jean-François BLANCHOT







# PROCES-VERBAL

## de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire-enquêteur.

Réf : art 123-18 du code de l'environnement  
arrêté préfectoral du 09 mai 2023 -art 8.

Pièce jointe : 4 questions du commissaire-enquêteur.

A Monsieur Philippe BRU , société EREA Ingénierie ,10 Place de République -37190 AZAY LE RIDEAU.

L'enquête publique relative à votre demande d'un permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Decize, s'est terminée le 30 juin et s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.  
Aucun incident n'est à noter .Il n'y a pas eu de participation du public :

-seul un courrier ,reçu par voie électronique , a apporté son soutien au projet .

Je joins quelques questions par rapport à la lecture du dossier.

Vous voudrez bien m'adresser sous quinze jours , vos observations éventuelles quant aux questions jointes.

Veuillez agréer , Monsieur, mes salutations.

Remis et commenté le 04 juillet 2023

Société EREA INGENIERIE

Le commissaire-enquêteur

Philippe BRU

**EREA INGENIERIE**  
10 place de la République - 37190 Azay-le-Rideau  
Tél / Fax : +33 (0)2 47 26 88 16  
E-mail : [contact@erea-ingenierie.com](mailto:contact@erea-ingenierie.com)  
S.A.R.L au capital de 50 000 €  
RCS Tours 514 673 896 00031 - APE 7490B

J.François BLANCHOT



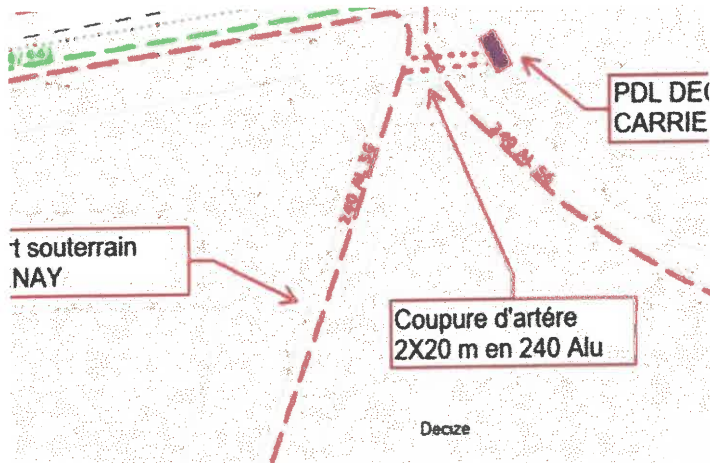
## Questions du commissaire-enquêteur :

- 1 - le dossier situe le point de raccordement à Champvert .Il semble qu'une solution plus proche soit retenue ?
- 2 – il est difficile de se faire une idée de la durée des travaux , en lisant le phasage . Certaines phases pouvant se chevaucher , peut-on avoir une estimation depuis le premier coup de pioche jusqu'à la mise en service ?
- 3 – les délais étant assez longs, l'évolution des techniques est-elle de nature à modifier significativement l'installation prévue, compte-tenu notamment du retour d'expérience sur le parc voisin sur lequel vous avez travaillé ?
- 4- existe-t-il dans la Société une réflexion sur le financement participatif ?

P/J 1/1

1 - le dossier situe le point de raccordement à Champvert. Il semble qu'une solution plus proche soit retenue ?

**Réponse** : L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un poste unique de livraison alimenté par une coupure d'artère de 2x40 m en 240 mm<sup>2</sup>Alu raccordée sur le départ LUCENAY du poste source CHAMPVERT.



2 – Il est difficile de se faire une idée de la durée des travaux , en lisant le phasage . Certaines phases pouvant se chevaucher , peut-on avoir une estimation depuis le premier coup de pioche jusqu'à la mise en service ?

**Réponse** : Compte tenu du calendrier actuel, les premiers coups de pioche seront donnés à la période optimale d'un point de vue écologique, idéalement début octobre 2024. Compte tenu de la surface concernée par le projet, la fin des travaux peut être envisagée pour le mois d'avril et une mise en service industrielle pour le mois de juin 2025.

3 – les délais étant assez longs, l'évolution des techniques est-elle de nature à modifier significativement l'installation prévue, compte-tenu notamment du retour d'expérience sur le parc voisin sur lequel vous avez travaillé ?

**Réponse** : le seul paramètre qui puisse évoluer dans le projet entre le moment du dépôt du dossier de permis de construire et la construction de la centrale photovoltaïque est la puissance unitaire des modules installés. Seule la puissance totale de la centrale photovoltaïque peut donc augmenter sous réserve d'une capacité de raccordement suffisante selon les modalités envisagées plus haut.

4- existe-t-il dans la Société une réflexion sur le financement participatif ?

**Réponse** : ce parc photovoltaïque sera éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui favorise les candidats proposant un financement participatif. C'est ce que nous proposons depuis plusieurs années déjà via des plateformes dédiées comme Lendopshère ou Lumo. Ainsi, chaque citoyen de la Nièvre voire des départements limitrophes pourra investir à court terme (3 à 5 ans) sur le projet.

## **RAPPEL DES PIECES JOINTES AU DOSSIER :**

- décision E23000041/21 désignant le commissaire-enquêteur.
- arrêté n°58-2023-05-09-00001 du préfet de la Nièvre.
- délibération de la Communauté de Communes SUD-NIVERNAIS.
- certificats d'affichage des communes de CHAMPVERT , COSSAYE , DECIZE , DEVAY , SAINT LEGER DES VIGNES et de la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS.
- exemplaires du Journal du Centre et du Journal du Centre Dimanche publiant l'avis d'enquête.
- registre d'enquête comportant 1 observation par courriel .